

## REGLEMENT D'AIDES

### ESPACES NATURELS REMARQUABLES

#### **Bénéficiaires :**

Communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

#### **Opérations éligibles :**

- Acquisitions

- Etudes : inventaires et suivis patrimoniaux, diagnostics avec propositions, élaboration de programmations pluriannuelles de travaux, élaboration de documents de gestion, suivi et évaluation de programmes de travaux...

- Travaux

- Outils de sensibilisation : (panneaux, plaquettes...)

#### **Conditions d'attribution :**

Sites ou milieux présentant un intérêt manifeste pour le patrimoine naturel (ex : milieux aquatiques et zones humides, boisements remarquables, prairies sèches, habitats localisés d'espèces patrimoniales, mares...).

#### **Montant de l'aide :**

- ✓ Le montant minimum de subvention doit être égal ou supérieur à 1 000 €.
- ✓ Le montant des subventions cumulées ne doit pas dépasser 80 % du montant HT du projet.
- ✓ Les financements seront attribués dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Acquisitions : 60 % maximum de la dépense subventionnable plafonnée à 15 000 €/ha (1,5 €/m<sup>2</sup>).

Etudes : 60 % maximum de la dépense subventionnable plafonnée à 30 000 € HT (ou TTC dans le cas où la collectivité ne récupère pas la TVA).

Travaux : 60 % maximum de la dépense subventionnable HT.

Outils de sensibilisation : 60 % maximum de la dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT.

Ne sont pas éligibles : l'actualisation ou la révision des prix, les frais divers, les imprévus.

**Dossier à produire :**

- courrier de demande de subvention,
- délibération de la collectivité sollicitant l'aide du Conseil départemental, approuvant le plan de financement et s'engageant à respecter la charte de qualité,
- charte de qualité signée,
- note de présentation du projet (intérêt du site, projet de mise en valeur, photographies, calendrier),
- plan de situation (1/25000) et plan de masse (cadastre),
- justification du classement dans le document d'urbanisme, le cas échéant,
- devis détaillé ou estimation du service France domaine en cas d'acquisition.

**Service instructeur :**

Direction des partenariats territoriaux  
Service d'appui aux territoires  
Aurélien SILLY  
Tél : 02 37 08 59 70  
mail : [aurelien.silly@eurelien.fr](mailto:aurelien.silly@eurelien.fr)

**Service Ingénierie :**

Direction de l'attractivité et de l'équilibre territorial  
Service valorisation des territoires ruraux  
Estelle MENAGER  
Tél : 02.37.88.48.12  
mail : [estelle.menager@eurelien.fr](mailto:estelle.menager@eurelien.fr)